Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 janvier 2018, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment les articles L. 212-6-1 et suivants et R. 212-6 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU le décret du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la décision n° 2017/P/08 du 2 mars 2017 de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

VU la demande reçue le 4 décembre 2017 au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (C.D.A.Ci.), déposée par la Communauté de communes du Thouarsais, agissant en sa qualité de future propriétaire, dont le siège est fixé 4 rue de la Trémoille – CS 10160 – THOUARS (79104), représentée par son Président, M. Bernard PAINEAU, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un cinéma à l'enseigne « Le Kiosque » composé de 4 salles d'une capacité totale de 530 fauteuils, situé boulevard Adrien Morin à THOUARS ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :
- Mme Nathalie BENHAMOU, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du pôle environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement cinématographique – Préfecture ;

Etaient absents :

- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- l'expert proposé par la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;
- M. Eric MOUSSERION, Maire d'Antoigné, proposé par le Préfet de Maine-et-Loire ;
- M. Jean-Claude DUPRAZ, Personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire, proposée par la Préfète de la Vienne ;
- M. Bruno LETELLIER, Personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, proposée par le Préfet de Maine-et-Loire.

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L. 212-6-3 et R. 212-6-7 du code du cinéma et de l'image animée ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel de l'offre cinématographique sur le bassin de vie de Thouars, la zone d'influence cinématographique n'accueillant qu'un établissement d'une salle, « Le Familia », de confort et de conformité obsolètes ;

CONSIDERANT que « Le Familia » fermera ses portes lorsque « Le Kiosque » ouvrira ;

CONSIDERANT que le projet participe au développement de l'offre culturelle sur la commune et ses alentours, en complémentarité avec les autres équipements existants (conservatoire, théâtre, centre d'art notamment) ;

CONSIDERANT que le cinéma, directement relié au square, s'intègre dans un schéma de réaménagement global du centre-ville de Thouars (comprenant également les places Flandres-Dunkerque et Lavault) ;

CONSIDERANT la qualité architecturale du projet, notamment en matière d'insertion paysagère et de développement durable ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 7 voix pour émettre un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Patrice PINEAU, Maire de THOUARS ;
- Mme Marie-Esther MAHIET-LUCAS, conseillère départementale du canton de Thouars ;
- Mme Emmanuelle MENARD, représentant M. le Maire de BRESSUIRE ;
- Mme Catherine LANDRY, adjointe au maire de Thouars ;
- M. Brice KOHLER, Architecte ; collège développement durable ;
- Mme Geneviève SAUVE, Paysagiste ; collège aménagement du territoire ;
- M. Edouard RENAUD, Maire de Moncontour, proposé par la Préfète de la Vienne.

En conséquence, **est accordée** à la Communauté de communes du Thouarsais, agissant en qualité de future propriétaire, dont le siège est fixé 4 rue de la Trémoille – CS 10160 – THOUARS (79104), représentée par son Président, M. Bernard PAINEAU, l'autorisation de créer un cinéma à l'enseigne « Le Kiosque » composé de 4 salles d'une capacité totale de 530 fauteuils, situé boulevard Adrien Morin à THOUARS.

A NIORT, le 31 janvier 2018

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Cinématographique

Didier DORÉ

Informations générales

Le délai de recours contre une décision de la commission départementale est d'un mois.
Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour le médiateur du cinéma, à compter de la notification de la décision ;
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité si le recours est exercé contre une décision d'autorisation et à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie si le recours est exercé contre une décision de refus.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique par lettre recommandé avec demande d'avis de réception.
A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et fait état de l'intérêt à agir de chaque requérant.